



éviter d'être mise dehors de chez moi!?

Par **corofe**, le **19/01/2015** à **04:39**

Tout d'abord Bonjour,

Mon concubin de 20 ans de vie commune est décédé voilà 3 ans. Départ brutal...Etant donné que la maison est à son nom il était convenu qu'il me protégé , faire en sorte que j'en ai l'usufruit. Malheureusement rien à été fait. Aujourd'hui je suis perdue et n'en dors plus la nuit... j'ai deux filles qui sont héritières de la maison, elles portent le nom de leur papa.

Notre aîné tourne pas très bien, elle est actuellement placé en accueil provisoire... Dans deux ans elle sera majeur. Peut elle me mettre dehors et m'obliger à vendre la maison? Sa soeur n'aura alors que 16 ans, mais peut elle exiger sa part sur la maison?

Quelques conseils ou suggestions m'aiderais à me projeter dans un avenir qui pour moi est loin d'être évident. J'ai déjà énormément de difficultés à faire mon deuil, je ne peu pas me permettre d'attendre ce second drame il faut que je m'organise.

Merci à l'avance de me donner réponses.

Cordialement, une femme, une mère meurtrie par la vie...

Par **Tisuisse**, le **19/01/2015** à **07:23**

Bonjour,

Les 2 filles sont de vous ou non ?

Tant que la cadette n'est pas devenue majeure, rien ne se passera mais une fois sa majorité atteinte, si les 2 soeurs s'entendent pour vous mettre dehors (à moins qu'elles n'optent pour une location, à titre onéreux, de la maison, oui, elles peuvent vendre et vous demander de partir. Le fait d'avoir vécu en concubinage durant 20 ans, avec le propriétaire des lieux, ne vous donne aucun droit. Vous auriez vécu 40 ou 50 ans avec votre compagnon que cela n'aurait rien changé à votre situation d'aujourd'hui. Il eût fallu, durant ces 20 ans, vous marier ou, pour le moins, vous pacser et certains droits vous auraient été reconnus, dont celui du logement. Vous avez voulu ne pas vous encombrer des contraintes du mariage, vous avez voulu ignorer la loi, la loi vous ignore.

Par **Lag0**, le **19/01/2015** à **07:34**

[citation] vous avez voulu ignorer la loi, la loi vous ignore.[/citation]

Encore cette formule qui ne veut rien dire !

J'aimerais bien, au moins une fois, que l'on m'explique en quoi le fait de ne pas se marier c'est "ignorer la loi" !

Par **corofe**, le **19/01/2015** à **08:42**

Wi mère et père naturel une tite famille au naturelle sans histoire

Merci de votre réponse,

Hors de nous d'avoir voulu ignorer la loi. Mais certaine que tout était en ordre... " trop de confiance tue la confiance".

Ps: nous étions déclarés concubin en mairie.

Bonne journée et encore merci.

Par **moisse**, le **19/01/2015** à **11:01**

Hello @lag0,

Je ne suis pas d'accord avec votre point de vue sur la formule.

Effectivement ne pas se marier ce n'est pas ignorer la loi.

Mais la loi prend en considération le mariage, prend en considération les liens hors mariage.

Encore faut-il s'en soucier.

Par **Lag0**, le **19/01/2015** à **13:22**

[citation]Je ne suis pas d'accord avec votre point de vue sur la formule.
Effectivement ne pas se marier ce n'est pas ignorer la loi. [/citation]
Vous êtes fort, vous arrivez à coller 2 phrases contraires l'une derrière l'autre !
Vous n'êtes pas d'accord avec mon point de vue (phrase une) mais "effectivement" vous dites aussi que ne pas se marier n'est pas ignorer la loi (phrase deux).
Donc vous n'êtes pas d'accord avec moi, mais vous êtes d'accord avec moi !

Par **moisse**, le **19/01/2015 à 18:32**

Allons ne jouons pas sur les mots.
Votre désaccord porte sur la formule et non sur son application à ce point précis.
C'est pour cela que notre ami @Tisuisse en use souvent.
Je suis d'accord avec la formule, et dans le cas d'espèce ce n'est pas le défaut de mariage qui est en cause, mais de ne pas en tenir compte pour assurer la sécurité juridique.

Par **Lag0**, le **19/01/2015 à 18:53**

[citation]Je suis d'accord avec la formule[/citation]
Ah, donc j'ai trouvé enfin quelqu'un qui va m'expliquer !
Puisque je suis concerné, vivant en union libre depuis 30 ans, expliquez-moi pourquoi j'ignore la loi ? Perso, je pensais plutôt assez bien connaître les lois, bien qu'ayant surement des lacunes.

Par **josianegranier**, le **24/02/2015 à 10:33**

a quoi je m expose - servir de caution a mon fils
je suis remariee petite retraite propriétaire
il divorce et achete la soulte de la maison a son ex

Par **moisse**, le **24/02/2015 à 11:37**

Bonjour à vous aussi,
Se porter caution c'est s'exposer à rembourser à la place du débiteur défaillant.

Par **jodelariege**, le **24/02/2015 à 11:49**

bonjour MA reflexion concernant le mariage ou le non mariage:le mariage donne des avantages ,des protections à chacun des époux ce que ne donne pas le non mariage (concubinage).libre à chacun de ne pas se marier mais alors en cas de problème (séparation

,décès...) on ne peut demander à avoir les memes droits que les gens mariés.le mariage donne des droits entre époux ,le concubinage n'en donne aucun entre individu,je pense que c'est ainsi qu'il faut interpréter "vous ignorez la loi ,la loi vous ignore"